



N° 187 ONICL/DA/DCML

Rabat, le 10 MARS 2022

**CIRCULAIRE RELATIVE
A L'APPROVISIONNEMENT DES CENTRES RELAIS
EN ORGE SUBVENTIONNEE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

La campagne agricole 2021-2022 évolue dans des conditions climatiques défavorables, caractérisée par un déficit pluviométrique important. Cette situation a compromis fortement la récolte céréalière et a réduit l'apport des parcours, des jachères et des cultures fourragères nécessaires à la couverture des besoins alimentaires du cheptel national.

Afin d'atténuer les effets de ce déficit, le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts (Ministère de l'Agriculture) a mis en place un programme de distribution d'orge subventionnée au profit des éleveurs.

Dans le cadre de ce programme, l'ONICL est chargé du lancement des appels d'offres (AO) pour l'acheminement, par les opérateurs titulaires, de l'orge vers les centres de relais désignés par le Ministère de l'Agriculture. L'ONICL est chargé du suivi de la disponibilité de cette orge dans les Centres Relais.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette opération.

1. Bases réglementaires

- Loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, promulguée par le Dahir n° 1-95-8 du 22 Ramadan 1415 (22 février 1995) ;
- Règlement des marchés de l'ONICL (26 novembre 2014) disponible sur son site web: www.onicl.org.ma;
- Décision du Chef de Gouvernement relatif au programme de l'impact du déficit pluviométrique au titre de la campagne 2021-2022 ;
- Circulaire conjointe du Ministre de l'Intérieur et du le Ministère de l'Agriculture, de la pêche Maritime, du développement rural et des eaux et forêts relative à aux procédures de distribution des aliments de Bétail subventionnée dans le cadre de l'opération de sauvegarde du cheptel ;
- Note Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture n°693/DFPP du 8 mars 2022.

2. Modalités d'exécution du programme

2.1. Lancement des Appels d'Offres

Sur la base d'éléments qui lui seront communiqués par la Direction du Développement des Filières de Production (DDFP) relevant du Ministère de l'Agriculture, arrêtant :

- La liste des Centres Relais à approvisionner ;
- Les dotations affectées à chaque Centre Relais;
- Le délai de réalisation ;
- La quantité maximale à enlever par bénéficiaire.

L'ONICL lance les AO pour désigner les attributaires qui seront chargés d'approvisionner les centres de relais.

Les AO sont ouverts aux organismes stockeurs déclarés à l'ONICL (Commerçants en céréales et légumineuses ainsi que les Coopératives Agricoles Marocaines et leur Union) tels qu'ils sont définis par la loi 12-94 précitée.

Les soumissionnaires offrent, par Centre Relais, un différentiel de prix à payer par l'ONICL par rapport au prix fixé par le Ministère de l'Agriculture à 200 dh/ql.

Ce différentiel de prix s'entend en dirhams le quintal, toutes taxes comprises, pour une orge mise en sacs et chargée sur moyen de transport du bénéficiaire. Etant à préciser qu'au terme du délai de réalisation précisé par l'avis d'AO, le titulaire est libre de disposer des quantités non enlevées. A ce titre, il ne peut prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ou au règlement du différentiel du prix pour les quantités en question.

2.2. Mise à disposition de l'orge subventionnée au niveau des Centres Relais

a. Désignation des dépôts par centre de relais et notification des ordres de service

Dès notification des résultats et avant l'émission des ordres de service, les titulaires doivent communiquer au Service Extérieur de l'ONICL (SE-ONICL) dont ils relèvent (siège social) selon modèle en (**annexe I**) les informations ci-après :

- Adresse du dépôt d'acheminement de l'orge subventionnée dans les centres de relais attribués ;
- Capacité approximative de stockage du dépôt ;
- Coordonnées GPS du dépôt.
- La ou les personne (s) habilitée (s) à signer les constats d'acheminement de la quantité minimale.

Il est à rappeler que le Centre Relais (CR) (lot) est défini comme étant le Chef-lieu où l'orge subventionnée est mise à la disposition des bénéficiaires pour enlèvement.

Le titulaire doit proposer un seul site (constitué d'un ou plusieurs dépôts) au niveau de chaque Centre Relais et sa localisation doit être acceptée par l'ONICL, après concertation avec la représentation régionale du Ministère de l'Agriculture relevant de la province bénéficiaire. En tout état de cause, le titulaire ne peut acheminer de l'orge qu'après validation du SE-ONICL dont relève le centre de relais.

Il est à souligner que les dépôts disponibles relevant du Ministère de l'Agriculture sont prioritaires pour l'acheminement de l'orge. A cet effet, l'ONICL autorise les titulaires à acheminer la quantité minimale exigée à hauteur de la capacité de stockage constatée par le SE-ONICL dont relève le centre relais.

Lorsque le titulaire rencontre des difficultés à trouver des capacités de dépôts répondant aux quantités minimales exigées, le titulaire peut demander dérogation, prévue par le CPS, auprès du SE-ONICL dont relève le dépôt. A cet effet, le SE-ONICL dont relève le centre de relais, arrête la capacité maximale du dépôt, selon modèle en **annexe III**, au vu de laquelle le titulaire est tenu d'acheminer la quantité minimale exigée.

Il demeure attendu, que le titulaire est tenu d'alimenter de manière continue sans rupture de stock le centre relais en orge. L'ONICL se réserve le droit en cas de constat d'interruption de l'approvisionnement d'un centre relais, de faire notifier un programme de livraison sous peine d'application des pénalités de retard prévues à cet effet.

L'exécution du marché est ordonnée par Ordres de Service (OS) selon modèle en (**annexe II**). Seuls les Ordres de Services émis par l'ONICL et dans le format fixé par lui font foi. Les OS sont édités en deux exemplaires dont un est adressé au titulaire.

b. Constatation d'acheminement des quantités dans les centres relais

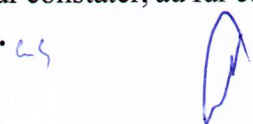
Les constatations d'acheminement de la quantité minimale exigée sont effectuées selon les délais prévus par le CPS dont la date de commencement court à partir de celle spécifiée par l'ordre de service en respect des modèles prévus à cet effet. Les SE-ONICL procéderont aux constatations, au niveau de chaque centre relais, des quantités exigées.

Les quantités exigées sont constatées sur la base des stocks disponible et des enlèvements, validés par le représentant du Ministère de l'Agriculture lorsque ses quantités ont fait l'objet de sortie durant le délai ci-indiqué.

- La totalité des quantités attribuées si celles-ci sont inférieures ou égales à 5.000 quintaux et ce au plus tard 4 (quatre) jours à compter de la date de commencement indiquée dans l'ordre de service,
- La totalité des quantités attribuées si celles-ci sont supérieure à 5.000 quintaux et inférieure ou égale de 10.000 quintaux et ce au plus tard 7 (sept) jours à compter de la date de commencement indiquée dans l'ordre de service,
- Un minimum de 10.000 quintaux, si les quantités attribuées sont supérieures à 10.000 quintaux et ce au plus tard 7 (sept) jours à compter de la date de commencement indiquée dans l'ordre de service.

Pour les dépôts relevant du Ministère de l'Agriculture et les dépôts pour lesquels, les SE-ONICL accordent une dérogation, les quantités exigées sont constatées à hauteur de la capacité constatée des dépôts concernés.

Les constatations effectuées par les SE-ONICL de la quantité minimale exigée selon modèle en (**annexe IV**) sont établies en deux exemplaires originaux. Un exemplaire est remis au titulaire pour le joindre à son dossier de paiement.

Si, suite au constat d'acheminement dans un Centre Relais par les SE-ONICL, il s'est avéré que l'opérateur n'a pas acheminé la totalité des quantités requises pour remplir les stocks dans les délais sus-indiqués, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit sur les quantités manquantes et seront précomptées en totalité sur les montants à payer par l'ONICL. Dans ce cas, le titulaire est tenu d'informer le SE-ONICL pour constater, au fur et à mesure, la reconstitution de la quantité manquante selon modèle en (**annexe V**). 

c. Conditions de la mise à disposition de l'orge aux bénéficiaires

L'orge subventionnée peut être stockée dans les dépôts en sac ou en vrac. Toutefois, elle doit être toujours disponible pour enlèvement par les bénéficiaires dans des sacs en polypropylène, de 80 kilogrammes net, comportant en langue arabe avec des caractères, imprimés apparents, lisibles et indélébiles les mentions :

« شعير مدعم للعلف »
« يمنع إعادة بيعه »
« الوزن الصافي 80 كلغ »

Le prix de mise à la disposition de l'orge subventionnée aux bénéficiaires est fixé à 200 dirhams par quintal toutes taxes et charges comprises. Ce prix s'entend, marchandise mise en sacs de 80 kg et chargée sur moyen de transport du bénéficiaire.

Le titulaire doit afficher au niveau de chaque dépôt d'une manière visible et lisible la mention suivante, en langue arabe:

"ثمن الشعير المدعم
2,00 دراهم للكيلوغرام
معبأ في الكيس"

Le mode de livraison de l'orge aux bénéficiaires par le titulaire est exécuté dans les conditions suivantes :

- Le titulaire communique au SE-ONICL dont relève le centre relais le RIB du compte bancaire auquel il souhaite le versement des paiements de l'orge par les bénéficiaires ;
- Le bénéficiaire présente, au titulaire, le bon de suivi de distribution de l'orge délivré par les représentants des DRAs, accompagné des pièces de paiement (reçu de virement/versement délivré par la banque). Le bénéficiaire peut procéder au paiement par espèce directement au représentant du titulaire.
- Ce bon ainsi que les sorties des registres validés serviront de base pour l'établissement et la validation des états récapitulatifs par les représentants habilités du Ministère de l'Agriculture.

d. Règlement du différentiel de prix

A l'achèvement des enlèvements des quantités retenues, et au plus tard à la fin du délai de réalisation du lot, le titulaire dépose au SE-ONICL dont relève son siège social le dossier de paiement par centre de relais composé des pièces suivantes :

1. Etats récapitulatifs par Centre Relais (**annexe VI**) des quantités enlevées par les bénéficiaires établis par le titulaire et dûment signés conjointement par lui et par le Directeur Régional ou son représentant;
2. Ordres de service émis par l'ONICL ;
3. Ordre d'achèvement selon modèle en (**annexe VII**) établi et signé par le SE de l'ONICL, et contre signé par le titulaire ;
4. Procès-verbaux du constat de quantités exigées ;
5. Constat de la capacité de stockage des dépôts pour les dépôts du Ministère de l'Agriculture ou ceux ayant bénéficié de dérogation;
6. Dérogation accordée par le SE-ONICL.

2.3. Constat de la qualité de l'orge subventionnée

L'orge doit être de qualité saine, loyale et marchande, exempte de flair, de substances toxiques et de prédateurs vivants à tous leurs stades de développement. La céréale doit être conforme à la réglementation marocaine en vigueur en matière sanitaire et phytosanitaire.

L'orge subventionnée doit répondre aux caractéristiques suivantes, sous peine de rejet :

- Poids spécifique : min 60 kilogrammes par hectolitre ;
- Taux d'humidité : max 14,5% ;
- Corps étrangers : max 3% ;
- Total corps étrangers et grains endommagés d'orge: max 8 %.

Si suite à un contrôle effectué par les autorités administratives habilitées, la qualité de l'orge est non conforme, le titulaire dispose de trois jours, à partir du jour suivant la date de notification de l'ONICL, pour remplacer les quantités incriminées. Passé ce délai, les pénalités prévues par le CPS sont appliquées pour la totalité des quantités incriminées. Si, en cas de récidive au niveau du même centre de relais ou si la quantité incriminée objet de remplacement s'est avérée encore une fois non conforme, les pénalités prévues par le CPS passeront au double et ce, après le délai de la première notification.

3. Suivi et contrôle

3.1. Suivi de l'opération d'orge

Conformément aux dispositions du marché, le titulaire doit tenir au niveau de chaque centre relais, un registre, selon modèle en (**annexe VIII**) retraçant les sorties quotidiennes de l'orge subventionnée.

Pour faciliter le traitement des dossiers de paiement par l'ONICL et pour un meilleur suivi de cette opération, le titulaire doit saisir, à la fin de chaque journée, sur le portail de l'ONICL, le total des entrées et des ventes par centre relais.

3.2. Contrôle de l'opération d'orge

L'ONICL peut procéder, à tout moment, à des contrôles et inspections par ses agents habilités pour s'assurer du respect des dispositions du marché selon modèle en (**annexe IX**), en particulier :

- L'affichage du prix et la mise en sac des orges;
- La tenue à jour du registre des sorties quotidiennes ;
- Le respect du poids du sac de 80 kg ;
- Le contrôle de la qualité.

Les SE-ONICL peuvent, si nécessaire, prélever des échantillons des orges stockées pour analyse par le Laboratoire de l'ONICL et peuvent, également, relever toute anomalie des conditions de stockage pouvant affecter la qualité de l'orge livrée aux bénéficiaires.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI

ANNEXE I

IDENTIFICATION DES CENTRES RELAIS

AO/ONICL orge Subventionnée :.....

Titulaire :

Centre de relais (*)	Province	Capacité de stockage du dépôt en qx	Adresse du dépôt	Coordonnées GPS du dépôt	La personne habilitée à signer les constats

Le titulaire

(Cachet et signataire)

(*) : A remettre au SE-ONICL dont relève le siège social de l'opérateur 

ANNEXE II

SERVICE DE :

Le

ORDRE DE SERVICE N°...
COMMENCEMENT DE LIVRAISON

REFERENCE APPEL D'OFFRES	REFERENCE MARCHÉ
.....

Je soussigné, chef de service _____,

En application des dispositions du marché sus-référencé.

Monsieur « *Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire* » _____,
La société « *dénomination exacte* » _____,
Siège social à « *adresse exacte* » _____,

Est invité :

A commencer le: « jj/mm/aa»

Le délai d'exécution de cet ordre de service court à partir de : « jj/mm/aa»+1

- ☞ De « quantité » quintaux _____
- ☞ Lot « *centre de relais* » _____

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL : Service Par délégation	Je soussigné « <i>Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire</i> » cachet et signature Déclare avoir reçu le présent ordre de service de commencement le.. ./ ./ ..
--	---

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un classé au niveau du service extérieur ;
- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

ANNEXE III

CONSTAT DE LA CAPACITE DE STOCKAGE
DES DEPOTS DU CENTRE DE RELAIS

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Date visite :

La capacité de stockage estimée du/des dépôt (s) du centre de relais mis à la disposition au titulaire par les services du Ministère de l'Agriculture est estimé àqx.

Dépôts	Adresse	Coordonnées GPS	Capacité de stockage en qx
.....			
.....			
.....			

Signature et cachet du chef de service de l'ONICL



ANNEXE IV

CONSTAT DES QUANTITES EXIGÉES
DE COMMENCEMENT

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Quantité exigée:Qx.

Date de constat de la quantité exigée ou
(1) Stock recensé en Qx
(2) Enlèvement validé par le représentant du Ministère de l'Agriculture effectué durant le délai de constitution du stock en Qx
(3) Total (1+2)
Quantité manquante/quantité exigée

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**

(Cachet et signature)

*Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité
du stock recensé et quantités livrées.*

*Fait à : Le :
(Nom et prénom, cachet et signature du représentant
habilité du titulaire)*

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un classé au niveau du service extérieur ;
- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

ANNEXE V

CONSTAT DE LA RECONSTITUTION DES QUANTITES MANQUANTES
(de la quantité exigée de commencement)

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Date du dernier constat de la quantité manquante
Quantité manquante au dernier constat	
Date du constat de la reconstitution de la quantité manquante
(1) Stock recensé en Qx
(2) Enlèvement validé par le représentant du Ministère de l'Agriculture effectué à la date du constat du manquant
(3) Total (1+2)
Quantité manquante

**RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL**

(Cachet et signature)

Le soussigné certifie l'exactitude de la quantité du stock recensé et quantités livrées.

*Fait à : Le :
(Nom et prénom, cachet et signature du représentant habilité du titulaire)*

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un classé au niveau du service extérieur ;
- Un à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement.

ANNEXE-VII

SERVICE DE :

Le

ORDRE DE SERVICE N°...
ACHEVEMENT DE LIVRAISON

REFERENCE APPEL D'OFFRES	REFERENCE MARCHE
.....

Je soussigné, chef de service _____,

En application des dispositions du marché sus-référencé.

Monsieur « *Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire* » _____,

La société « *dénomination exacte* » _____,

Siège social à « *adresse exacte* » _____,

A achevé la livraison :

- Du lot : « *centre de relais* » : _____
- Le « *jj /mm /année* » : _____

Le chef de Service Extérieur de l'ONICL à : Service Par délégation	Je soussigné « <i>Nom, prénom et qualité du représentant habilité du titulaire</i> » cachet et signature déclare avoir reçu le présent ordre de service d'achèvement le ../ ../ ..
--	--

Document établi en deux exemplaires originaux :

- Un, classé au niveau du service extérieur ;
- Un, à présenter par le titulaire avec le dossier de paiement. *ang*

ANNEXE VIII

المملكة المغربية

المكتب الوطني المهني للحبوب والقطاني

Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses

INFORMATIONS PREVUES PAR LE REGISTRE DES ENLEVEMENTS D'ORGES SUBVENTIONNEES

APPEL D'OFFRES ONICL N°..... DU

Titulaire.....

Centre Relais...../ Dépôt :.....

JOURNEE DU(JJ/MM/AA) :

Nom, Prénom	N° Carte Nationale d'Identité	Commune	Quantité enlevée En Quintal	Cumul Quantités enlevées En Quintal

cy

ANNEXE IX

FICHE DE CONTROLE

Appel d'Offres n° :, du

Titulaire :

Centre Relais :

Quantité attribuée :Qx.

Date de contrôle	
Tenue du Registre des sorties *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Affichage du prix fixé*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Respect poids du sac 80 kg	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*Marquer par une croix X

Constat de stock et de la qualité au niveau du Centre de Relai

	Quantité (en Qx)
Stock recensé	
Prise d'échantillons	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

RESERVE AU SERVICE EXTERIEUR
DE L'ONICL
(Signature agents de contrôle)